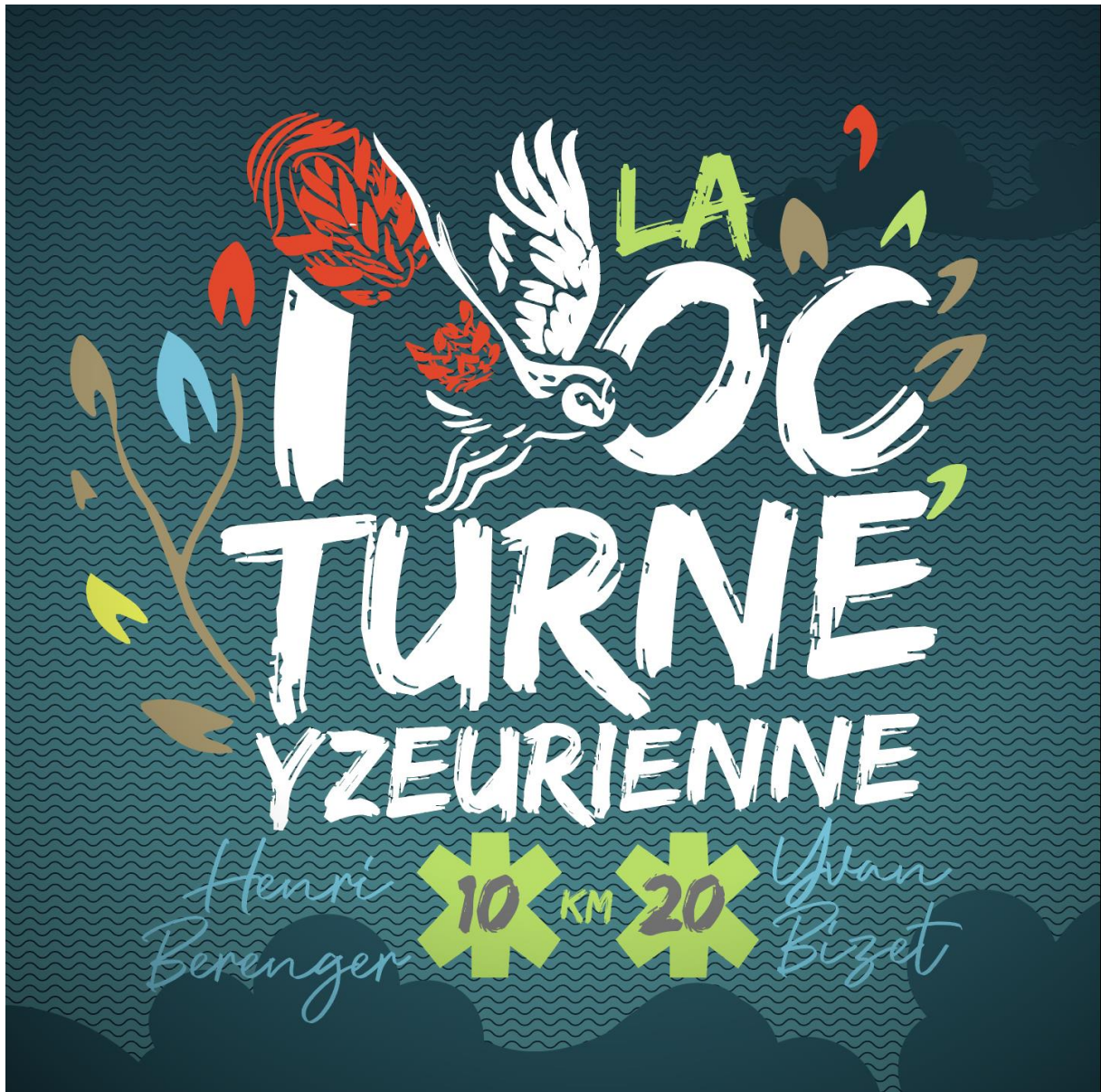


# LA NOCTURNE YZEURIENNE

30 octobre 2021



## RÈGLEMENT DE COURSE

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION ET DES ÉPREUVES

La participation à la Nocturne implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION :**

La 1<sup>ère</sup> édition de la course pédestre « La Nocturne Yzeurienne » est organisée le samedi 30 octobre 2021 par l'association Office Municipal du Sport Yzeure – Ville d'Yzeure et l'appui technique de l'Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes

La NOCTURNE se compose de 2 épreuves :

- « **Challenge Ivan Bizet** », course sur route et chemins de terre sur une distance de 20 km
- « **Challenge Henri Bérenger** », course sur route et chemins de terre sur une distance de 10 km

### **ARTICLE 2 – « CHALLENGE HENRI BERENGER »**

Le « **Challenge Henri Bérenger** » se déroule sur 10 km. Il s'étend sur le territoire de la commune d'Yzeure. Le départ guidé depuis la salle omnisports Bellevue et l'arrivée à la salle Omnisports de Bellevue à Yzeure. Les parcours sont balisés sur l'intégralité de la distance parcourue. Ils sont courus à plus de 70% sur des chemins et sentiers avec des passages routiers. Les inscriptions auront lieu par internet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, aucune inscription sur place le jour de la course.

### **ARTICLE 3 - « CHALLENGE IVAN BIZET »**

Le « **Challenge Ivan Bizet** » se déroule sur 20 km. Il s'étend sur le territoire de la commune d'Yzeure. Le départ guidé depuis la salle omnisports Bellevue de la course et l'arrivée à la salle Omnisports de Bellevue à Yzeure. Les parcours sont balisés sur l'intégralité de la distance parcourue. Ils sont courus à plus de 70% sur des chemins et sentiers avec des passages routiers. Les inscriptions auront lieu par internet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, aucune inscription sur place le jour de la course.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE COURSE :**

Certaines adaptations seront proposées, notamment, un départ groupé de la salle omnisports de Bellevue vers le départ réel, l'obligation du pass sanitaire pour tout participant, bénévoles, organisateurs...

Il est fait appel à la responsabilité de chacun pour respecter les recommandations de distanciation physique. Les informations seront transmises par mail, sur le site internet [OMS Yzeure](#) et sur la page Facebook.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉPREUVES SPORTIVES

### **ARTICLE 5 - PARTICIPANTS :**

Les 2 challenges sont chronométrés et ouverts aux coureurs licenciés et non licenciés

- nés en 2003 et avant pour le 20km (juniors à masters) – « Challenge Ivan Bizet »
- nés en 2005 et avant pour le 10 km (cadets à masters)– « Challenge Henri Bérenger »

### **ARTICLE 6 - CERTIFICATS MÉDICAUX/PASSE SANITAIRE :**

La participation à l'une des 2 épreuves « est subordonnée à la présentation obligatoire :

- d'un pass sanitaire comprenant soit un schéma vaccinal complet, soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h ou soit un certificat de rétablissement de la Covid-19
- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou à la pratique du sport en compétition (nouveau décret d'août 2016) datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du sport en compétition (fédérations : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP)

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'un sport en compétition, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

### **ARTICLE 7 – SÉCURITÉ ET CONSIGNES A RESPECTER**

#### Parcours :

Tous les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif.

Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Lors du passage sur celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les règles de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles

élémentaires de sécurité (exemple : en courant sur le côté gauche de la chaussée et en restant visible des automobilistes).

VTT encadreront les 2 challenges.

#### Signaleurs :

Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation.

L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

#### Couverture médicale :

Une surveillance sanitaire est assurée les secouristes avec des postes de secours aux points stratégiques de la course. Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problèmes sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique. Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation.

#### Forces majeures :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, épidémie ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les épreuves même au dernier moment.

#### COVID-19 :

Afin de protéger au mieux la santé des concurrents, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative et fédérale concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19.

Chaque participant s'engage à respecter les mesures en vigueur au moment de la manifestation sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

Le pass sanitaire est obligatoire pour tous : organisateur, spectateur, sportif ou accompagnateur

### **ARTICLE 8 - CONTRÔLES :**

Des contrôles sont effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque ou dont le dossard n'est pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

### **ARTICLE 9 - RAVITAILLEMENT :**

Un ravitaillement commun à toutes les épreuves sera disponible au point d'arrivée. Un ravitaillement intermédiaire de secours, commun aux 2 épreuves sera disponible vers le 5<sup>e</sup> kilomètre de la boucle. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier l'usage de bouteille en plastique unique est interdite dans le cadre d'organisation d'évènements sportifs, les gobelets ne seront pas fournis, pensez à vous équiper, chacun devra remplir sa gourde ou prendre un gobelet personnel.

### **ARTICLE 10 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE :**

Les 2 épreuves se déroulant dès la tombée de la nuit, une lampe frontale ou pectorale en état de marche sera exigée lors de l'entrée dans le sas de départ.

Sont vivement conseillés des vêtements, bandes, ou brassards réfléchissants. Les écouteurs sont interdits pour des raisons de sécurité. Compte tenu de la configuration du parcours et du contexte nocturne, cela permettra d'entendre toute alerte et de faciliter les dépassements dans des sentiers étroits. Sifflets



### **ARTICLE 11 - HORAIRES :**

Le départ groupé du « **Challenge Ivan Bizet** » et du « **Challenge Henri Bérenger** », sera donné à partir de 18h30, le départ réel sera donné à 19h. La présence des coureurs est obligatoire dans le sas 15 min avant le départ pour la lecture des consignes.

### **ARTICLE 12 - INSCRIPTIONS, TARIFS, RETAIT DES DOSSARDS :**

INSCRIPTION EN LIGNE SUR « **KLIKEGO** »

La date limite des inscriptions en ligne sur Internet, est fixée au mercredi 27 octobre à 23h59. Dans le cadre du contexte sanitaire, pas d'inscriptions sur place.

Les dossards sont à retirer au service des sports le jeudi 28 octobre le vendredi 29 octobre de 8h30 à 17h30. Il sera possible de le retirer sur place Le samedi 30 octobre de 15 à 17h30 à la salle omnisports de Bellevue – rue Jean Vidal

**Aucun dossard ne sera remis sans la présentation d'un pass sanitaire** Le dossard doit être porté sur la poitrine par 4 épingles et visible dans son intégralité. La ceinture porte-dossard sera également acceptée si elle remplit les mêmes fonctions.

### **ARTICLE 13 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES :**

Les résultats des épreuves chronométrées seront affichés à l'arrivée, et sur le site internet [oms.yzeure](http://oms.yzeure). Chaque participant reçoit un lot au retrait des dossards.

Classement scratch : 3 premières femmes et 3 premiers hommes de chaque challenge. Pas de récompenses par catégories.

### **ARTICLE 14 - TARIFS :**

Les tarifs des épreuves sont les suivants (\*). Une réduction de 1€ sera appliquée pour les licenciés FFA compétition.

Challenge I Bizet (20km)	25€ repas compris
Challenge H Bérenger (10km)	15€ repas compris

(\*) hors frais internet

### **ARTICLE 15 - ASSURANCES :**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la « Nocturne Yzeurienne » auprès de la société d'assurance MAE. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence (**sous réserve de n'avoir pas renoncé aux garanties**). Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **ARTICLE 16 - VESTIAIRE :**

Les concurrents disposent d'un sas commun à la salle omnisports de Bellevue pour déposer leurs affaires personnelles. Les objets laissés dans le sas ne sont pas assurés contre le vol par l'association. Ils devront être mis dans un sac identifié par le nom du participant sur l'extérieur

### **ARTICLE 17 - ENGAGEMENT :**

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **ARTICLE 18 - DROIT À L'IMAGE :**

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayant droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 19 - VALIDITÉ D'INSCRIPTION :**

Seules les inscriptions complètes : bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présence d'un certificat médical ou de sa copie ou de la photocopie d'une licence valide (cf article 8), seront prises en compte. **Dossier incomplet = pas de dossard.**

### **ARTICLE 20 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT :**

L'inscription et la participation aux différentes épreuves de la « NOCTURNE YZEURIENNE », vaut acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.

### **ARTICLE 21 - FORCE MAJEURE / ANNULATION :**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants ne pouvant prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Dans le cas d'une interdiction administrative, les concurrents seront remboursés (hors frais internet), ou bien pourront faire valoir une inscription à l'édition 2022.

### **ARTICLE 22 - RGPD - PROTECTION DES DONNÉES :**

La « NOCTURNE YZEURIENNE » n'héberge aucune donnée personnelle. Nos sites partenaires se chargent de cette tâche conformément au [règlement du 25 mai 2018](#). Les participants sont répertoriés sur ([site inscription en ligne](#)) et les bénévoles au service des sports. Contactez-nous si besoin.